

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

La Défense, le 3 mars 2020

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 19 février du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 3 mars 2020;

En préambule de l'examen de ce projet de texte, il est rappelé qu'à ce jour, la possibilité de louer des places d'un parc de stationnement d'un bâtiment d'habitation à des personnes non résidentes de l'immeuble, n'est pas encadrée par la réglementation.

Ce texte a pour objet de clarifier la réglementation en permettant de réduire la vacance des parcs de stationnement des immeubles collectifs d'habitation dès lors que les places sont louées pour une durée supérieure à un mois à des personnes non résidentes du bâtiment.

Après examen de ce projet de texte, le CSCEE, **émet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**  
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**  
Néant
- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**  
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**  
Néant

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique  
émet un avis favorable**

**Votes pour :** Vice-Présidente, USH, FPI, LCA-FFB, CNOA, UNTEC, Syntec-Ingenierie, COPREC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB, AIMCC, CLCV, UFC-QC, M. Delcambre, M. Pelletier.

**Abstentions :** FIEEC, FFA, CLER

Alexandre FRANCOIS-CUXAC



Vice-Présidente du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Energétique